

Délibération N° DEL-2022-098

Le lundi 27 juin 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Benoît LASCOUX, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Absentes : Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line COINDAT.

Dépôts de pouvoir : Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET donne procuration à Mme Françoise OTT, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Henri LECLERE, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER donne procuration à Mme Martiale ROBERT.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Ressources humaines

27. Modification du tableau des effectifs : création d'emplois dans le cadre de recrutement

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa séance du 15 juin 2022,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations, les recrutements et les départs en détachement intervenus ou à intervenir à la Direction des Finances et à la Direction Administration Générale,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création au 1^{er} septembre 2022

- pour le poste « Chef du Service Proximité »
 - ✓ d'un emploi d'attaché territorial à temps complet
 - ✓ d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ✓ d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ d'un emploi de Rédacteur à temps complet
- pour le poste « Chef du Service Comptabilité »
 - ✓ d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ d'un emploi de Rédacteur à temps complet

Par ailleurs l'emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet de l'agent occupant précédemment ce poste étant vacant, le recrutement pourra également être effectué sur ce poste.

- pour le poste « Assistante de gestion administrative et comptable-service comptabilité »
 - ✓ d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ✓ d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Au regard de la décision du jury de recrutement qui recevra les candidats en entretien, seul seront conservés les emplois correspondants au grade de l'agent retenu. La suppression des autres postes sera ensuite soumise au Comité Technique et au Conseil municipal

- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,

- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ces postes, et notamment, au cas où un fonctionnaire territorial ne peut être recruté, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique

- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/09/2022	· Attachés	Attaché	10	11
		Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	6	7
			Rédacteur principal 2ème classe classe	5	7
			Rédacteur	1	3
		Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	19	20
			Adjoint administratif principal 2ème classe classe	8	9
			Adjoint administratif	17	18

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**